

EXTRAIT du registre des délibérations du Bureau des Commissaires d'Ecoles catholiques romains de la Cité de Montréal, séance du 20 Juin 1883.

Présents : Messire V. ROUSSELOT, Ptre S. S., Président.

PETER S. MURPHY, Ecr.

JACQUES GRENIER, Ecr.

L.-O. HÉTU, Ecr.

Monsieur PETER S. MURPHY, donateur d'une somme de deux mille piastres qu'il a placée à l'avoir du prix qui porte son nom, comme il appert par les résolutions du 13 Avril 1874 et du 4 Juin 1878, dont l'intérêt à sept et demi pour cent doit être employé annuellement à donner des prix en argent et en médailles aux élèves les plus méritants de l'Ecole Polytechnique, de l'Académie commerciale catholique de Montréal, ainsi qu'à ceux des diverses autres écoles sous le contrôle de ce Bureau, demande à introduire les modifications suivantes avant de passer l'acte de donation :

Au lieu et place des prix mentionnés dans les résolutions du 13 Avril 1874 et du 4 Juin 1878, les bourses et les prix suivants, qui seront connus et désignés sous la dénomination de bourse ou prix "Peter S. Murphy", leur sont substitués :

1. Une bourse de cinquante piastres sera mise, tous les ans, à la disposition d'un élève de l'Ecole Polytechnique, pour payer le prix de ses cours. Cet élève, dont la conduite et l'application ne devront rien laisser à désirer, sera choisi par l'administration, sur présentation du Principal de l'Ecole Polytechnique.

L'élève qui jouira de cette bourse n'aura absolument rien à payer à l'administration, ni pour son inscription, ni pour son instruction, ni même pour son diplôme.

2. Une médaille d'argent de la valeur d'à peu près six piastres, renfermée dans une boîte de la valeur d'environ deux piastres, sera donnée en prix à l'élève finissant de l'Ecole Polytechnique dont la moyenne générale des notes des trois années du cours sera la plus élevée, et qui en outre aura un minimum de seize et demi sur vingt.

3. Un prix de quinze piastres en argent et d'une médaille de bronze, enfermée dans une boîte convenable, de la valeur de trois piastres (médaille et boîte), sera donné, tous les ans, à l'élève de l'Académie commerciale catholique de Montréal, de la sixième année du cours d'études actuellement suivi dans la dite institution, en récompense de ses succès dans le calcul.

4. Un semblable prix de quinze piastres accompagné d'une médaille de bronze, de la même valeur que la précédente, sera donné tous les ans, à l'élève de la même école, appartenant à la sixième année du cours d'études actuellement suivi, ou à la classe analogue si ce cours d'études subit plus tard des modifications, en récompense de ses succès dans les deux genres d'écriture anglaise et française.

5. Un prix de trois piastres (en livres) sera donné, tous les ans, en cinquième année, à l'élève de la même école, qui écrira le mieux les deux genres d'écriture anglaise et française.

6. Un prix de deux piastres (en livres) sera donné, tous les ans, en quatrième année, à l'élève le plus habile dans l'écriture anglaise.

7. Un prix d'une piastre (en livre) sera donné, tous les ans, à l'élève de la troisième année, qui aura fait les progrès les plus marquants dans l'écriture anglaise.

La balance de l'intérêt du capital, c'est à-dire, cinquante piastres, sera employée comme suit :

Tant que le donateur, M. Peter S. Murphy vivra, il se réserve le droit d'employer la dite balance de cinquante piastres, ou partie de la dite somme, en médailles d'argent qui seront distribuées suivant que le dit M. Peter S. Murphy l'ordonnera, dans les autres écoles sous le contrôle de ce bureau, ou en une bourse qui sera accordée et appliquée, comme la première, à un élève de l'Ecole Polytechnique, pour payer ou l'aider à payer le prix de son instruction, le tout selon le désir du donateur.

Après le décès du dit M. Peter S. Murphy, la dite balance de cinquante piastres sera définitivement convertie en une bourse qui sera accordée à un élève de l'Ecole Polytechnique aux mêmes conditions que la première.

Les prix ci-dessus mentionnés ne seront accordés qu'aux élèves qui se seront distingués sous le triple rapport de la conduite, de l'application et des succès.

S'il arrive, une année, que pour un ou plusieurs de ces prix, il n'y ait pas d'élèves qui remplissent les trois conditions de conduite, d'application et de succès, le prix ou les prix sera ou seront réservés pour l'année ou les années suivantes.

Dans le cas où l'un de ces prix serait remporté par deux élèves d'un égal mérite, l'argent sera divisé en deux parties égales et le bureau donnera une semblable médaille de bronze à ses frais.

Il sera du devoir des Commissaires d'Ecoles de faire connaître officiellement, tous les ans, à M. Peter S. Murphy, ou après son décès au représentant de la famille, les noms et les résidences des élèves qui auront mérité et remporté les dits prix et les dites bourses "Peter S. Murphy."

La frappe ou la gravure des petites médailles d'argent sera faite aux frais du dit bureau des Commissaires d'Ecoles catholiques de Montréal.

Et le secrétaire-trésorier, M. C. Desnoyers, écr., est autorisé à comparaître devant notaire, et pour et au nom des Commissaires d'Ecoles catholiques romains de la Cité de Montréal, accepter l'acte de donation qui sera fait conformément aux résolutions adoptées par les dits Commissaires d'Ecoles, le 13 Avril 1874 et le 4 Juin 1878, telles que modifiées par les présentes résolutions.

Les modifications ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

(Signé,)

V. ROUSSELOT, Ptre S. S., Président.

(")

M. C. DESNOYERS, Sec. Trésorier.

(Pour copie conforme,)

U. E. ARCHAMBAULT,

Sec.-Trésorier.

MONTREAL, 31 Juillet 1896.